

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par

M. Marc

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« citoyenneté »,

insérer les mots :

« et à l'intégration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école doit être également un des moyens qui permettent l'intégration des élèves dans la société d'aujourd'hui.